

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DLH 180 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris.- Mise en œuvre d'une offre de vente (lots 7 et 15) dans l'immeuble en copropriété situé 1, rue du Pont Louis-Philippe (4^e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants, les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux d'occupation, notamment son article 10 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine Privé de la Ville de Paris a, lors de sa séance du 15 mai 1996, émis un avis favorable au classement aux fins de vente et de mise en copropriété de l'immeuble situé 1, rue du Pont Louis-Philippe (4^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 septembre 1996 autorisant la mise en vente lot par lot de cet immeuble communal ;

Considérant qu'un contrat de location régi par la loi du 6 juillet 1989 porte sur un logement, situé au 4^{ème} étage de l'immeuble (lot 7), d'une superficie de 100, 40 m², suivant relevé de géomètre, comprenant quatre pièces principales avec entrée, cuisine, salle de bain, W.C et une cave (lot 15) ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 20 janvier 2011 ;

Considérant que par courrier du 7 juin 2010 le locataire a manifesté sa volonté d'acquérir son logement, conjointement avec son fils, qui réside à ses côtés et précisé ultérieurement son souhait d'acquérir dans le cadre d'une SCI familiale ;

Considérant que, lors de sa séance du 27 avril 2011, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable à la notification d'une offre de vente du logement précité conjointement au titulaire du contrat de location ainsi qu'à son fils, au prix de 938.740 euros (9.350 euros/m²) et demandé que les frais d'installation d'un ascenseur dans cet immeuble soient mis à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la quote-part de la Ville de Paris pour l'installation de l'ascenseur s'élève à 39.727, 74 euros pour les tantièmes rattachés au lot n° 7 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de notifier une offre de vente, conjointement au titulaire du contrat de location et à son fils, auxquels une personne morale sous forme d'une SCI familiale pourrait se substituer, portant sur un logement situé au 4^{ème} étage de l'immeuble (lot 7), d'une superficie de 100, 40 m², suivant relevé de géomètre, comprenant quatre pièces principales avec entrée, cuisine, salle de bain, W.C et une cave (lot 15) dans l'immeuble en copropriété situé 1, rue du Pont Louis-Philippe (4e) au prix de 978.467, 74 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 4e arrondissement en date du 23 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à notifier une offre de vente conjointement au titulaire du contrat de location ainsi qu'à son fils, auxquels une personne morale sous la forme d'une SCI familiale pourrait se substituer, portant sur un logement situé au 4^{ème} étage de l'immeuble (lot 7), d'une superficie de 100, 40 m², suivant relevé de géomètre, comprenant quatre pièces principales avec entrée, cuisine, salle de bain, W.C et une cave (lot 15) dans l'immeuble en copropriété situé 1, rue du Pont Louis-Philippe (4e) au prix de 978.467, 74 euros.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 3 : La recette à provenir de la cession sera constatée au budget municipal de fonctionnement, chapitre 77, compte 775, rubrique 824.

Article 4 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n°11V00092DU.

Article 5 : Le produit de la vente sera répertorié dans un inventaire récapitulatif l'ensemble des produits issus de la vente du domaine privé de la Ville de Paris, arrondissement par arrondissement.

Cet inventaire permettra d'affecter ces produits, au moment de l'élaboration du budget, à la ligne budgétaire permettant de subventionner le logement social dans les arrondissements où les ventes ont lieu, lorsqu'il s'agit d'arrondissements offrant peu de logements sociaux.